

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-255

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Création et désignation des membres du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (C. L.S.P.D.R).

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2025 portant création du CLSPDR,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est institué à Châteaurenard un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR),

ARTICLE 2 :

Le CLSPDR est présidé par Monsieur le Maire,

ARTICLE 3 :

Sont membres de droit du CLSPDR :

Le Maire de Châteaurenard, Président,

Le Préfet des Bouches-du Rhône ou son représentant,

Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de TARASON ou son représentant,

Le Président du Conseil Départemental 13 ou son représentant,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence ou son représentant,

.../...

Les représentants des services de l'État désignés par le Préfet (Gendarmerie, Education Nationale, Justice, etc.),

La directrice du STEMO Martigues Ouest Etang-de-Berre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Mme Céline TOUREL,

Le Chef d'Antenne ARLES-TARASCON du SPIP des Bouches-du-Rhône M. Jean CAUVE,

La Directrice de l'Association APERS d'aide aux victimes près le TJ de Tarascon, Mme LOUIS RICHON Olga,

Le Chargé de Mission Politique de la ville près les 3 procureurs de la République des Bouches-du-Rhône, M. Rohan VARMA,

Les représentants des Services Municipaux concernés (Police Municipale, CCAS, Service Jeunesse),

Les représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du CLSPDR après accord des responsables des organismes concernés,

ARTICLE 4 :

La liste des membres de droit du CLSPDR pourra être actualisée par arrêté du Maire en fonction de l'évolution des partenaires ou des besoins du territoire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres désignés

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux membres désignés :



Châteaurenard, le 20 Juin 2025

Marcel MARTEL

Maire de CHATEAURENARD

23 JUIN 2025

- Date de mise en ligne sur le site internet :

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification :

- Date de transmission du contrôle de légalité :
(le cas échéant)